

DECISION DU MAIRE N° 2023-06

LIGNE DE TRESORERIE DE 600 000 EUROS
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Le Maire de Valentigney

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-48 du 10 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour la durée du mandat, pour la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-48 du 10 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal, afin de faciliter et d'assurer la continuité de la gestion communale, a autorisé Monsieur le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer au Premier Adjoint les missions complémentaires qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-89 du 15 Juillet 2020 subdéléguant à Monsieur Denis NEDEZ, Premier Adjoint, sous la surveillance et sous la responsabilité de Monsieur le Maire, les délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.

Vu la consultation engagée auprès des organismes bancaires ;

Considérant que l'offre de la CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE a été jugée la mieux disante ;

DECIDE

Article 1 : Caractéristiques du Produit

Afin de répondre aux besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, la Commune de Valentigney contracte auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 600 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

Montant : SIX CENT MILLE EUROS (600 000 euros)

Durée : un an maximum

Index de tirage : €ster

Taux d'intérêt : Index + marge de 0,70%

Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours

Les intérêts sont facturés trimestriellement.

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0,10% soit 600 €

Commission de non utilisation : 0,05% du montant non utilisé facturée trimestriellement.

La ligne de trésorerie interactive permet à la ville, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de la ville.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2.

Monsieur Philippe GAUTIER, Maire en exercice, ou en cas d'empêchement du Maire, Monsieur Denis NEDEZ Premier Adjoint, sont autorisés à signer seuls conformément à la délibération et à l'arrêté susvisés, le contrat d'ouverture de crédit, et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et ont reçu tous pouvoirs à cet effet.

Article 3.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 4.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

A VALENTIGNEY, le 17 mai 2023

Publié le :
Transmis à la sous-préfecture :

Pour le Maire Empêché,
Le Premier Adjoint,



Denis Nedez.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision.